

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 avril 2011**  
~~~~~

**FISCALITÉ 2011**  
**VOTE DU TAUX DE TAXE D'HABITATION POUR 2011**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 avril 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etai<sup>ent</sup> présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Catherine JOSIEN, M. Richard ARNAL suppléant de M. Jean-Pierre DURET, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

Procurations :

Mme Sylvie CONTRERAS à M. Jean-Marcel JOVER, Mme Maguelonne SUQUET à Mme Anne-Marie DEJEAN

Excusés :

Mme Hélène BARRAL, M. Bernard JEREZ, M. André YVANEZ

Absents :

M. Robert SIEGEL, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 38	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les articles 1636B sexies I.1b et 1639A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu qu'en 2010, la communauté de communes a voté un produit de fiscalité mixte de 1 540 000€ car il s'agissait de la première année d'instauration de cette nouvelle fiscalité,

Vu que ce produit global concernait à la fois les produits de taxe d'habitation, de taxe foncière sur propriétés bâties et de taxe foncière sur propriétés non bâties,

Vu que les services fiscaux ont calculé à partir des bases de chaque taxe le taux correspondant à ce produit pour chacune de ces taxes,

Vu que les taux calculés à partir de ce produit de fiscalité mixte et appliqués en 2010 étaient les suivants :

- Taux de taxe d'habitation : 2.16%
- Taux de foncier sur propriétés bâties : 3.19%
- Taux de foncier sur propriétés non bâties : 12.24%

Vu que le taux de taxe d'habitation qui sert de référence pour 2011 est calculé à partir du taux de taxe d'habitation 2010 de l'EPCI et du taux de taxe d'habitation voté par le Département en 2010, cette somme étant corrigée pour réintégrer les frais de gestion de la fiscalité locale dont une partie du produit a été transférée de l'Etat aux collectivités locales dans le cadre de la réforme fiscale de 2009;

Vu que le taux calculé est ensuite augmenté du taux moyen pondéré de TH des communes du territoire en 2010 corrigé lui aussi pour réintégrer les frais de gestion de la fiscalité locale,

Considérant que pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le taux de référence 2011 de la taxe d'habitation est le suivant :

Taux de la taxe d'habitation 2010 de la CCVH	2.16%
Taux de TH voté par le Département en 2010	9.93%
Réintégration des frais de gestion de la fiscalité locale	Coefficient de 1.0340
Taux moyen pondéré de TH des communes du territoire en 2010 corrigé des frais de gestion de la fiscalité locale	14.34% * 0.0340
Taux TH 2011 de référence	12.99%

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter le taux de taxe d'habitation pour l'année 2011 et donc de voter un taux de taxe d'habitation de 12.99% pour 2011.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✧ De fixer le taux de taxe d'habitation en 2011 à 12.99%

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 436 le 22 AVR. 2011

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22 AVR. 2011

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



<b>RAPPORT 2 - 5</b> <i>Rapporteur : M. Michel SAINTPIERRE</i>	<b>FINANCES /MARCHÉS COMPTABILITÉ</b>
<b>FISCALITÉ 2011</b>	
<b>VOTE DU TAUX DE TAXE D'HABITATION POUR 2011</b>	

Vu les articles 1636B sexies I.1b et 1639A du Code Général des Impôts,  
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En 2010, la communauté de communes a voté un produit de fiscalité mixte de 1 540 000€ car il s'agissait de la première année d'instauration de cette nouvelle fiscalité. Ce produit global concernait à la fois les produits de taxe d'habitation, de taxe foncière sur propriétés bâties et de taxe foncière sur propriétés non bâties. Les services fiscaux ont calculé à partir des bases de chaque taxe le taux correspondant à ce produit pour chacune de ces taxes.

Les taux calculés à partir de ce produit de fiscalité mixte et appliqués en 2010 étaient les suivants :

- Taux de taxe d'habitation : 2.16%
- Taux de foncier sur propriétés bâties : 3.19%
- Taux de foncier sur propriétés non bâties : 12.24%

Le taux de taxe d'habitation qui sert de référence pour 2011 est calculé à partir du taux de taxe d'habitation 2010 de l'EPCI et du taux de taxe d'habitation voté par le Département en 2010, cette somme étant corrigée pour réintégrer les frais de gestion de la fiscalité locale dont une partie du produit a été transférée de l'Etat aux collectivités locales dans le cadre de la réforme fiscale de 2009; le taux calculé est ensuite augmenté du taux moyen pondéré de TH des communes du territoire en 2010 corrigé lui aussi pour réintégrer les frais de gestion de la fiscalité locale.

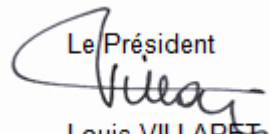
Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le taux de référence 2011 de la taxe d'habitation est le suivant :

Taux de la taxe d'habitation 2010 de la CCVH	2.16%
Taux de TH voté par le Département en 2010	9.93%
Réintégration des frais de gestion de la fiscalité locale	Coefficient de 1.0340
Taux moyen pondéré de TH des communes du territoire en 2010 corrigé des frais de gestion de la fiscalité locale	14.34% * 0.0340
Taux TH 2011 de référence	12.99%

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de taxe d'habitation pour l'année 2011 et donc de voter un taux de taxe d'habitation de 12.99% pour 2011.

Je propose donc à l'Assemblée :

-De fixer le taux de taxe d'habitation en 2011 à 12.99%

Le Président  
  
 Louis VILLARET

